

 <p>N°13829</p>	<p>Liste des délibérations</p> <p>Conseil Communautaire du 29 septembre 2022</p>
<p>Le 29 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lamarque, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Josette JEGOU pouvoir à Christian VELLA, Chrystel COLMONT-DIGNEAU pouvoir à Sylvain LALANNE, Jessica DUNIAUD, Karine PALIN pouvoir à Jean-Claude GOFFRE</p>
<p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 28 Votants : 31</p>

Délibérations examinées le 29 septembre 2022

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

DL2022_2909_1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

DL2022_2909_2 – Election d'un Vice-Président [Election de Frédéric AURIER, 3^{ème} vice-président, avec 30 voix]

DL2022_2909_3 - Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage – Désignation d'un représentant [Election de Frédéric AURIER à l'unanimité]

DL2022_2909_4 - Conseil d'Administration du Collège d'Arsac - Désignation d'un représentant [Election de Frédéric AURIER à l'unanimité]

DL2022_2909_5 - Commission de contrôle financier - Election d'un membre supplémentaire – Décision [Election de Sylvain LALANNE à l'unanimité]

La commission de contrôle financier a pour mission de procéder à l'analyse des comptes détaillés des entreprises liées à la collectivité. Cela concerne principalement les entreprises bénéficiaires d'une délégation de service public, eau et assainissement notamment. La commission de contrôle financier de la CdC doit comporter trois membres. Or, seuls deux personnes ont été désignées à ce jour. La délibération vise à permettre l'élection d'un troisième membre.

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

DL2022_2909_6 - Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession d'un lot à la SCI MIQUAU-GOMEZ ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de ses perspectives de développement, la SCI MIQUAU-GOMEZ a sollicité la CdC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA du Cartillon à Lamarque. La présente délibération acte la cession par la collectivité d'un lot d'une superficie de 2 000 m² environ.

DL2022_2909_7 - Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession du lot B à la société PSTT VITI ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de ses perspectives de développement, l'entreprise PSTT VITI a sollicité la CdC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA du Cartillon à Lamarque. La présente délibération acte la cession par la collectivité du lot B d'une superficie de 4 500 m² environ.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

DL2022_2909_8 - Rapport d'activité 2021 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » conformément au CGCT (art. D2224-1 et suivants) et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

DL2022_2909_9 - Modification des conditions tarifaires d'accès aux déchèteries - Décision [Adoption à l'unanimité]

Les conditions tarifaires applicables dans les déchèteries communautaires évoluent afin de permettre un recouvrement plus efficace des créances dues par les usagers.

DL2022_2909_10 - Maintien garantie d'emprunt SPL TRIGIRONDE - Décision [Adoption à l'unanimité]

La présence d'un recours en annulation est une condition suspensive pour la mise à disposition des fonds contractés par emprunt par la SPL TRIGIRONDE. Suite à une analyse des risques favorable au projet, la SPL a demandé aux banques de ne pas tenir compte du recours et de libérer les fonds pour permettre de débiter les travaux de construction du centre de tri. Au moins 1 des 4 banques a conditionné la libération des fonds à la confirmation par les garants du maintien de la garantie d'emprunt malgré la présence du recours. Les contrats de prêt étant annexés aux délibérations, si le contrat change (abandon de la clause suspensive), les assemblées délibérantes doivent en être informées et doivent confirmer cette garantie d'emprunt. La clause suspensive était une sécurité pour les banques et par conséquent une sécurité pour les garants.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

DL2022_2909_11 - Rapports annuels 2021 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

DL2022_2909_12 - Rapport annuel 2021 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

DL2022_2909_13 - Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2021 du service de l'assainissement non collectif est adopté.

DL2022_2909_14 - Eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les RPQS 2021 du service de l'eau potable sont adoptés.

DL2022_2909_15 - Assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2021 du service de l'assainissement collectif est adopté.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

DL2022_2909_16 - Budget principal 2022 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

DL2022_2909_17 - Budget principal - Amortissement de frais d'études - Décision [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé de procéder à une régularisation comptable concernant les frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux et de prévoir leur amortissement.

DL2022_2909_18 - Budget principal - Durée d'amortissement des biens [Adoption à l'unanimité]

La présente délibération précise les durées d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif du budget principal de la CdC.

DL2022_2909_19 - Budget principal 2022 - Régularisation de cession d'actif suite à un vol - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La délibération proposée permet de prendre comptablement en compte les conséquences du vol du broyeur communautaire.

DL2022_2909_20 - Budget principal 2022 - Créances éteintes - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le Conseil Communautaire acte l'extinction de certaines créances, suite à jugements.

DL2022_2909_21 - Evolution des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - Décision [Adoption à l'unanimité]

La délibération proposée modifie les montants des bases minimum de CFE actuellement applicables.

DL2022_2909_22- Budget annexe Assainissement collectif 2022 – Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) de l'opération 10020 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La présente délibération modifie l'AP/CP concernant l'opération 10020 relative aux travaux sur le secteur de Trémouille sur la commune de Margaux-Cantenac.

DL2022_2909_23 - Budget annexe Assainissement collectif 2022 - Décision modificative n°1 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

DL2022_2909_24 - Budget annexe Eau potable 2022 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

DL2022_2909_25 – Budget annexe GEMAPI - Modification du montant de la participation versée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline – Décision [Adoption à l'unanimité]

La délibération proposée modifie le montant de la participation au bénéfice du syndicat votée au budget primitif 2022.

DL2022_2909_26 - Tableau des effectifs - Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]

Du fait de mouvements de personnel et de l'évolution des emplois au sein du service enfance jeunesse pour répondre au plus juste aux besoins, le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2022.

DL2022_2909_27 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]

Pour permettre la dépense des IHTS, dispositif qui permet de payer des heures supplémentaires, et être identifiée comme pièce justificative auprès du comptable public, la délibération autorisant le versement des IHTS doit déterminer les bénéficiaires potentiels et fixer la liste des emplois qui peuvent être concernés par la réalisation effective d'heures supplémentaires. A ce titre les délibérations en cours sont complétées.